

Depuis le 1er mars dernier, la Région Île-de-France propose jusqu'à 1 300 € d'aide financière pour le permis B. Cette aide concerne les jeunes franciliens de 18 à 25 ans en insertion professionnelle, soit 60 000 jeunes potentiellement.

Pour qui ?

Afin de bénéficier de cette aide de la Région, vous devez être inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle. C'est-à-dire être dans une des situations suivantes :

- vous devez être stagiaire de la formation professionnelle inscrit dans un des dispositifs régional comme l'école de la 2e chance (E2C), l'Espace dynamique d'insertion (EDI) ou le Parcours d'Entrée dans l'Emploi (PEE) ;
- être inscrit et suivi dans une mission locale ;
- être demandeur d'emploi de moins de 26 ans résidant en quartier prioritaire politique de la ville ou QPV ([vous pourrez vérifier ici](#)) ou en zone rurale.

Comment l'obtenir ?

Déposez votre demande [ici](#) seul ou bien avec notre aide. Vous aurez ainsi besoin pour compléter votre dossier de :

- le formulaire de demande en ligne accompagné d'une copie de votre carte nationale d'identité, attestation de votre conseiller de la mission locale (confirmation PACEA), votre RIB et de l'attestation d'inscription à Pôle Emploi ;
- le contrat de formation avec l'auto-école signé ainsi que la facture des 10 premières heures de conduite ;
- l'attestation préfectorale de réussite ;
- la facture globale des prestations acquittées par le jeune à l'auto-école avec la mention « acquittée » ;
- une attestation sur l'honneur certifiant ne pas bénéficier d'une autre aide de même nature.

Comment ça fonctionne ?

L'aide au permis de conduire ne peut atteindre un montant plus élevé que 1 300 €. Si vous pouvez bénéficier de cette aide, elle se fera en 2 versements :

- un premier versement de 650 € lorsque vous aurez signé votre contrat de formation avec l'auto-école et que vous aurez réalisé les 10 premières heures de conduite ;

- un second versement allant jusqu'à 650€ (correspondant à ce que vous aurez payé à l'auto-école) quand vous aurez réussi votre épreuve finale du permis de conduire !

À noter que vous devrez demandé le second versement au plus tard 6 mois après la demande du premier versement.

[Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter.](#)